

Isolation - Parois opaques


Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.

Se référer à la **chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention** (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).


1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 36 et 105
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2010.

<p>Montant du crédit d'impôt</p> <p>Réf. : BOI 5 B-22-09 Article 26</p>	<p>- Isolation thermique des murs en façade ou en pignon, plafonds de combles et rampants de toiture : 22 % du prix TTC du <u>matériau isolant</u>, du <u>parement</u>, du <u>système de fixation associé</u> et des <u>frais de pose</u>.</p> <p>- Isolation thermique des planchers bas et toiture : 22 % du prix TTC du <u>matériau isolant</u> uniquement et des <u>frais de pose</u>.</p> <p> dans la limite d'un plafond de dépenses fixé respectivement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 150 €TTC par mètre carré de parois isolées par l'extérieur ; - 100 €TTC par mètre carré de parois isolées par l'intérieur.
<p>Logements concernés</p>	<p>Achevés depuis plus de deux ans</p>
<p>Matériaux concernés</p>	<p>Acquisition de matériaux d'isolation thermique :</p> <p>1° Matériaux d'isolation thermique des parois opaques :</p> <p>Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon, possédant une résistance supérieure ou égale à 2,8 mètres carrés Kelvin par Watt ($m^2.K/W$) ;</p> <p>Toitures-terrasses possédant une résistance supérieure ou égale à $3 m^2.K/W$;</p> <p>Planchers de combles perdus ou rampants de toiture et plafonds de combles possédant une résistance thermique supérieure ou égale à $5 m^2.K/W$;</p> <p>2° Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire avec une résistance thermique supérieure ou égale à $1 m^2.K/W$.</p>

2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	1 ^{ère} option : Bouquet de travaux	2 ^{nde} option : Amélioration de la performance énergétique globale du logement										
<p>Logements concernés</p>	<p>Résidence principale construite avant le 01/01/1990</p>	<p>Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990</p>										
<p>Matériels concernés</p> <p><i>Les dépenses de travaux financées par une avance remboursable ne peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt de l'article 200 quater</i></p>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">- Isolation en toitures</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">. Plancher de combles perdus</td> <td style="text-align: right;">R ≥ 5 m².K/W</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">. Rampants de combles aménagés</td> <td style="text-align: right;">R ≥ 4 m².K/W</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">. Toiture terrasse</td> <td style="text-align: right;">R ≥ 3 m².K/W</td> </tr> <tr> <td>- Isolation des murs donnant sur l'extérieur</td> <td style="text-align: right;">R ≥ 2,8 m².K/W</td> </tr> </table>		- Isolation en toitures		. Plancher de combles perdus	R ≥ 5 m ² .K/W	. Rampants de combles aménagés	R ≥ 4 m ² .K/W	. Toiture terrasse	R ≥ 3 m ² .K/W	- Isolation des murs donnant sur l'extérieur	R ≥ 2,8 m ² .K/W
- Isolation en toitures												
. Plancher de combles perdus	R ≥ 5 m ² .K/W											
. Rampants de combles aménagés	R ≥ 4 m ² .K/W											
. Toiture terrasse	R ≥ 3 m ² .K/W											
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur	R ≥ 2,8 m ² .K/W											

 La résistance thermique à retenir est celle de l'isolant minorée selon le type de pose (conformément à l'arrêté du 30 mars 2009 - Annexe 2, relatif à l'Article R319-16 du Code de la construction et de l'habitation).

4. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le **0820 15 15 15**.

NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site www.lesopah.fr pour connaître le nom de votre opérateur.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Aunay/Odon (14)
Tél. : 02 31 25 27 54
info@cier14.org
www.cier14.org

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.



Réalisation : Biomasse Normandie